

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 25 août 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

IMMER Alain

GUINDT Philippe

OGER Isabelle

REUTER Olivier

THILL Céline

VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël

SIVEC Jean, ayant donné pouvoir à M. IMMER Alain

DEBAILLEUL Delphine, ayant donné pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 947 Départ du locataire du 64 B rue de l'Eglise, fixation du nouveau loyer

Considérant que le locataire du logement communal du 64B rue de l'Eglise a donné son congé le 28 juillet 2025, la location se terminera le 28 octobre 2025 ;

Considérant que le loyer actuel est de 704,03 € mensuel, rénové avec entrée privative et qu'il n'y a pas de charges communes, qu'il s'agit d'un T3 d'une surface de 57,46 m² (loi carrez) + 7,40 m² (hors loi carrez), bénéficiant d'un jardinet ;

Considérant le prix du marché du secteur, notamment que « Seloger.com » donne un prix moyen du secteur de Beyren-Lès-Sierck à 13 € / m² ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer à 740 € soit 12,88 € / m² et 11,41 € / m² incluant les 7,40 m² hors loi carrez ; d'accorder 4 % de réduction si le locataire retenu par Foncia est de la commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la fixation du loyer du 64B rue de l'Eglise à 740 € mensuels pour les locataires externes à la commune et 710,40 € pour les locataires issus de la commune.

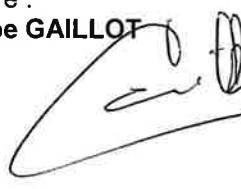
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12 septembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 12 septembre 2025
Le Maire,

